

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 6 mars 2026

Nombres de conseillers : 11

Présents : 8

Absents : 3

Le six mars deux mille vingt-six (06/03/2026)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : Ms DEL GRANDE Stéphane - JAMMES Patrick - ARTO Jean

Mmes JEANTET LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle - GUILHON Sylvie

Absent(s) excusé(s) Mmes FRANÇOIS Johanna - M PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : Fabien PASERO donne pouvoir à Jean ARTO - Mme FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle

Convocation expédiée le : 26 février 2026

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

Début de la séance du conseil 19H05

APPROBATION du PV du 5 décembre 2025

DELIBERATIONS

Approbation de Compte Financier Unique (CFU) budget commune 2025

Investissement

Dépenses :	Prévu :	109 316,77
	Réalisé :	26 691,49
	Reste à réaliser :	3 166,00
Recettes :	Prévu :	109 316,77
	Réalisé :	46 925,43
	Reste à réaliser :	5 830,14

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	390 487,43
	Réalisé :	306 407,39
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	390 487,43
	Réalisé :	414 734,13
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	20 233,94
Fonctionnement :	108 326,74
Résultat global :	128 560,68

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 du budget communal

Affectation du résultat commune 2025

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Noëlle LAVILLE, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 6 mars 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	53 331,20
- un excédent reporté de :	54 995,54
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	108 326,74
- un excédent d'investissement de :	20 233,94
- un excédent des restes à réaliser de :	2 664,14
Soit un excédent de financement de :	22 898,08

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	108 326,74
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	108 326,74

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	20 233,94
--	-----------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 du budget communal

Approbation de Compte Financier Unique (CFU) budget assainissement 2025

Investissement

Dépenses :	Prévu :	54 537,41
	Réalisé :	25 039,66
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	54 537,41
	Réalisé :	54 695,56
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	37 009,35
	Réalisé :	35 333,81
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	37 009,35
	Réalisé :	38 775,48
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	29 655,90
Fonctionnement :	3 441,67
Résultat global :	33 097,57

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 du budget assainissement

Affectation du résultat assainissement 2025

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Marie-Noëlle LAVILLE, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 6 mars 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 6 914,90

- un excédent reporté de : 10 356,57

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 3 441,67

- un excédent d'investissement de : 29 655,90

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 29 655,90

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT 3 441,67

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 3 441,67

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 29 655,90

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 du budget assainissement

ADHESION AU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA)

Le Syndicat assure pour le compte de ses membres qui en font la demande une assistance technique aux Collectivités Territoriales, comprenant notamment des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Syndicat peut ainsi assurer, au profit de tout organisme à caractère public, des mises à disposition de services par voie de conventions, s'exerçant sur le périmètre géographique correspondant au territoire de ses adhérents.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer.

Madame la Maire propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON au S.D.E.A afin de demander un conventionnement pour l'accompagnement en ingénierie voirie et mobilités.

Le conseil municipal valide cette proposition par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA) POUR LA VOIRIE

Dans la suite de la délibération précédente concernant l'adhésion au SDEA, l'offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale est proposée par le Département via le SDEA.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des

travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant et par an.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Le cout annuel de la convention dite de base est de de 1207,25 € HT.

Elle permettra d'avoir recours à des personnes qualifiées pour travailler sur les priorités de travaux de voirie.

Le conseil municipal par : 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Sophie Jeantet-Long et Sylvie Guilhon) valide cette convention.

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EVENEMENTS CLIMATIQUES (DSEC) POUR LES REPARATION DE VOIRIE SUITE AUX INTERPERIES DU 16 NOVEMBRE 2025

Les pluies diluviennes exceptionnelles du 16 novembre 2025 ont fortement abîmé plusieurs tronçons de la voirie communale suite à des débordements violents de fossés et ruisseaux qui ont emporté le revêtement de la route.

Un repérage des dégâts a été fait : 1155 mètres linéaire au total sont à réparer suite à cet épisode ainsi qu'un mur de soutènement à reconstruire.

Au total sur la base des devis reçus la somme nécessaire à ces travaux s'établit à 103 475,50 € HT.

Une demande de subvention auprès de l'état (dispositif DSEC) a été déposée le 15 janvier 2026 car il était obligatoire de le faire dans les 2 mois après l'événement.

Une délibération du conseil municipal doit être transmise pour finaliser le dossier.

Le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions valide le dépôt de cette demande

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le fort épisode de pluie du 16 novembre 2025 a abîmé plusieurs tronçons de la voirie communale. Au cours de cet épisode une cascade d'eau exceptionnelle s'est formée sur le terrain au-dessus de la route du château et a emporté un mur de soutènement formant une brèche de plus de 8 mètres.

La circulation sur cette route est rendue difficile. Elle reste toutefois empruntée car elle dessert plusieurs habitations et des terres agricoles.

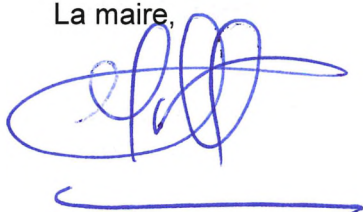
Il est nécessaire de réaliser des travaux rapidement afin de sécuriser au plus vite la circulation.

La demande auprès du département consiste à reconstruire le mur éboulé. Le devis proposé est de 36 890€ HT et 44 268€ TTC

Le conseil municipal par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions valide le dépôt de demande de subvention.

La séance du conseil est levée à 20h07

La maire,



La secrétaire,

